

Le 16 mai 2002

SD - n° 02 – 11 057

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DE LA SÉANCE DE CONSEIL  
DU 22 AVRIL 2002**

L'an deux mil deux, le vingt deux avril à vingt heures trente, le Conseil municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, maire.

Présents : M. MAILLOT, Mme TERRIOT, MM. BAUJARD, BOLLET, GAUDÉ, GASNIER, GRELET, COLLET, Mmes BOURGEOIS, ROUSSELET, LETOUZEY, GIGON, M. LÉON, Mmes BIGEARD, CORMILLOT, LEBEUF, M. TISSERAND, Mmes DEMANGEON, JEAUGEY, M. CONSTANT, Mme SAUCY et M. MARCEAU.

Excusé(e)s : M. THIBAUT (procuration à M. MAILLOT), M. DUCHAMP (procuration à M. GAUDÉ), Mme BRUNEL (procuration à Mme SAUCY), M. DESBOIS (procuration à M. CONSTANT) et Mme FERBER (procuration à M. MARCEAU).

Mme JEAUGEY est élue secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. MAILLOT donne lecture du communiqué ci-après : *Au delà des élections d'hier (premier tour de l'élection présidentielle) qui ont marqué une page grave et noire de la vie démocratique de notre pays, la vie municipale continue et surtout il ne faudrait pas oublier que nous sommes tous ici réunis au service de nos concitoyens dans le respect des valeurs républicaines qui sont les nôtres.*

Il propose ensuite qu'une minute de silence soit faite à la mémoire des élus de Nanterre tués sauvagement lors d'une séance de Conseil municipal. Un message de condoléances et de soutien a d'ailleurs été envoyé à Mme la Députée maire de Nanterre. Il donne ensuite lecture des remerciements adressés en retour.

M. MARCEAU salue l'hommage rendu ; selon lui, cette minute de silence s'imposait. Il donne ensuite lecture du message ci-après :

*Lors du premier tour des élections présidentielles, plus de 25 % des électeurs ont porté leur voix sur des candidats d'extrême gauche et d'extrême droite.*

*Cela ne veut pas dire que ces électeurs soient tous des fascistes et des adversaires de la République.*

*Non, ils ont tout simplement voulu montrer leur exaspération de ne pas être suffisamment écoutés, et ils ont adressé un message à l'ensemble des élus, à quelque niveau que ce soit.*

*À ceux qui représentent les valeurs républicaines de prendre la mesure des attentes, et de faire savoir que le message est entendu, et ceci bien au dessus des sensibilités politiques des uns et des autres.*

*C'est pourquoi, je vous demande de marquer par un geste fort et symbolique que le message est compris, et je vous propose de reporter à huitaine l'ordre du jour de ce Conseil, et surtout je vous demande de vous lever et de chanter avec moi, l'hymne national, la Marseillaise, symbole de la République et des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité.*

Tout en reconnaissant la gravité des résultats, M. MAILLOT rappelle que la vie municipale ne saurait en aucun cas s'arrêter ; *ce Conseil porte essentiellement sur des points techniques dont la plupart ont des conséquences sur la vie quotidienne de nos concitoyens. Justement, un des messages du premier tour de l'élection présidentielle est que les hommes politiques soient plus prêts des concitoyens et s'occupent beaucoup plus de leurs problèmes quotidiens ; par conséquent, la présente séance ne sera pas reportée.*

Suite à ce communiqué, M. LÉON rappelle que la République est le souci de tous, et non le monopole de quelques uns. Par ailleurs, il estime que repousser la séance du Conseil municipal serait donner raison au Front National en lui laissant croire qu'il pourrait bloquer les institutions. Tous les élus d'Is-sur-Tille doivent être conscient de leur responsabilité quant à leurs propos, et doivent éviter toute démagogie.

M. CONSTANT que la proposition de report de la séance constituait un symbole, au même titre que l'hymne national que personne ne souhaite voir accaparer par tel ou tel parti.

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2001 est adopté sans observation.

## **1 – Compte rendu des décisions prises par le maire**

Le conseil municipal donne acte à M. le Maire du compte rendu des décisions qu'il a prises (conformément à la délégation qui lui a été conférée par délibération du 9 avril 2001) de ne pas exercer le droit de préemption urbain à l'égard de trois déclarations d'intention d'aliéner.

## **2 – Comptes administratifs et comptes de gestion 2000**

Placé sous la présidence successive de M. GRELET, élu conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de M. MAILLOT, le Conseil adopte, par 21 voix pour (les élus d'*Entrepreons ensemble à Is-sur-Tille* s'abstiennent), les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2000 dont les résultats définitifs s'établissent globalement comme il suit, non compris les restes à réaliser :

### ➤ Budget principal :

excédent de fonctionnement :	7 534 431,93 F
déficit d'investissement :	5 043 642,30 F

### ➤ Budget de l'eau :

excédent d'exploitation :	536 382,70 F
déficit d'investissement :	1 628 837,30 F

### ➤ Budget de l'assainissement :

excédent d'exploitation :	917 620,29 F
déficit d'investissement :	1 730 953,68 F

Suite à la décision des élus de l'opposition de s'abstenir de voter les comptes administratifs, M. LÉON rappelle que le vote du compte administratif consiste à donner quitus de la gestion communale, c'est reconnaître la sincérité des restes à réaliser, des élus et des fonctionnaires.

M. CONSTANT souligne qu'il n'est en aucun cas question de mettre en doute la sincérité des élus et des fonctionnaires, les élus de l'opposition préfèrent s'abstenir en raison du délai important qui a couru entre l'approbation de ce compte administratif et la date à laquelle cela aurait du être fait.

#### **4 – Comptes de gestion 2000 : affectation des résultats**

Le conseil décide, par 21 voix pour et 6 abstentions (élus d'*Entreprenons ensemble à Is-sur-Tille*), d'affecter comme il suit les excédents de fonctionnement de l'exercice 2000 :

➤ Budget principal :

4 109 377,76 F à la section de fonctionnement pour consolider le financement de la Décision modificative n° 1 ;

➤ Budget de l'eau :

536 382,70 F à la section d'investissement ;

➤ Budget de l'assainissement :

917 620,29 F à la section d'investissement.

#### **5 – Programme 2002 de travaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable : approbation du programme et demande de concours de la DDAF**

M. GRELET présente le programme de travaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable que la municipalité envisage de réaliser durant l'année 2002, et rappelle que lesdits travaux s'inscrivent dans l'esprit de la Loi sur l'eau, ainsi que dans le cadre du programme pluriannuel établi en collaboration avec le Conseil général de la Côte-d'Or.

M. LÉON souligne que le programme 2002 de travaux sera financé intégralement sur fonds propres, il n'y aura pas de recours à l'emprunt.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le programme 2002 visé en titre.

## **6 – Règlement intérieur du Conseil : avenant n° 1**

Conformément à l'article 9 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit que *dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur*, le Conseil décide, à l'unanimité, de modifier par avenant son règlement intérieur afin d'octroyer aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale un espace d'expression dans le bulletin municipal.

## **7 – Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon : modification des statuts**

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le projet de modification des statuts visant à inclure l'entretien des voies communautaires dans les compétences de la Communauté de communes, et de modifier le pourcentage maximal de la dotation annuelle attribuée par le Conseiller général du canton.

## **8 – Caisse des écoles : dissolution**

En application de l'article 23 de la Loi du 17 juillet 2001 qui précise que lorsque la Caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut-être dissoute par délibération du Conseil municipal, le conseil décide, à l'unanimité de dissoudre la caisse communale des écoles.

## **9 – Contrat Temps Libres : demande de prolongation de la durée de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or**

M. COLLET rappelle que la municipalité est signataire du Contrat Temps Libres depuis 1998, il s'agit là de prolonger, tout comme l'année 2001, la durée du contrat en vue d'établir un bilan d'actions mises en place, et d'étudier la possibilité de transférer la compétence enfance-jeunesse hors temps scolaires à la Communauté de communes dès 2003.

Le Conseil sollicite, à l'unanimité, la prolongation du Contrat Temps Libres pour l'année 2002.

## **10 – Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or – commune d'Is-sur-Tille : approbation de la Charte**

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le projet de charte à intervenir avec la CAF de la Côte d'Or, en vue de permettre au secteur jeunes communale d'accepter les tickets loisirs.

## **11 – Projet local d'animation en faveur des enfants et des jeunes : convention d'accompagnement avec les Francas de Côte-d'Or**

M. COLLET indique que ce projet local d'animation apparaît comme la suite logique du travail d'accompagnement de la politique enfance-jeunesse de la commune par les Francas ; il s'agit donc d'une sorte de renouvellement de la convention qu existait auparavant avec des missions plus étendues :

- Le public visé s'étale de 0 à 25 ans ;
- On entre dans une évolution logique de la politique enfance-jeunesse (accompagnement du secteur jeunes municipal ; animation par la création de groupe de pilotage, perspective d'un transfert de la compétence enfance-jeunesse à la Communauté de communes).

Pour mener à bien cette mission, les Francas s'engage à mettre à la disposition de la commune un professionnel de l'animation de niveau DEFA (Diplôme d'État aux Fonctions d'Animateur) ; en contrepartie, les Francas percevront la somme de 9 909,19 euros Il est important de noter que cette somme est déjà inscrite au budget.

M. COLLET profite de cette délibération pour proposer de présenter lors de la prochaine séance du conseil municipal, une décision modificative visant à prendre en compte des recettes non prévues au budget primitif.

À M. MARCEAU qui s'étonne que les élus de l'opposition n'aient pas été sollicités pour participer au groupe de pilotage, il est répondu que Mme FERBER fait partie de ce groupe.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le projet local d'animation à intervenir avec les Francas de Côte-d'Or.

## **12 – Projet Ville Vie Vacances**

M. COLLET souligne que le projet secteur jeunes communal entre dans le dispositif Ville Vie Vacances ; à cet effet, une demande de subvention de 7 622,45 euros a été faite pour l'accueil des plus de 12 ans.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer le projet secteur jeunes communal au titre du dispositif Ville Vie Vacances.

## **13 – Association communautaire des Trois Rivières – commune d'Is-sur-Tille : convention de ramassage des encombrants**

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le projet de convention de ramassage des encombrants à intervenir avec l'association communautaire des Trois rivières.

## **14 – Cinéma VTHR : création d'un tarif étudiant**

Le Conseil décide, à l'unanimité, la création d'un tarif de 2,5 euros pour les étudiants (jusqu'à 25 ans) sur présentation du justificatif.

M. MAILLOT informe le Conseil que les prochains spectacles sont l'opéra Don Quichotte en mai et le spectacle de Julien Clerc en juin.

M. MARCEAU souhaite savoir s'il n'aurait pas été possible d'installer l'écran d'une autre manière que devant le podium. M. BAUJARD répond que compte tenu des caractéristiques techniques du projecteur et de la configuration de la salle (emplacement des poutres porteuses) il n'était pas possible de reculer davantage l'écran.

#### **15 – Bibliothèque municipale : fixation du prix des cartes de lecteurs en cas de perte**

Le Conseil fixe, à l'unanimité, à 7,50 euros le prix de renouvellement de la carte de lecteur de la bibliothèque municipale, en cas de perte.

#### **16 – Camping municipal – saison 2002 : emploi saisonnier**

Le Conseil décide, à l'unanimité, de créer les emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement de la piscine municipale et du camping pour la saison 2002.

#### **18 – Régie de la piscine municipale des Capucins : modification du montant de l'encaisse autorisée**

Le Conseil décide, à l'unanimité, de fixer à 1 220 euros le montant de l'encaisse susceptible d'être détenu par le régisseur de la piscine municipale.

MARCEAU souhaite avoir la confirmation que la piscine municipale est bien aux normes. M. GAUDÉ répond par l'affirmative, la piscine dispose bien des autorisations nécessaires pour fonctionner.

#### **19 – Élections politiques : mise à disposition gracieuse des salles communales**

Le Conseil décide à l'unanimité, la mise à disposition gracieuse des salles communales pour les élections politiques aux candidats ou à leurs représentants officiels.

#### **20 – Restructuration de l'Agence EDF d'Is-sur-Tille : délibération de principe**

M. MAILLOT expose le projet de restructuration de l'Agence territoriale EDF d'Is-sur-Tille applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2002. Passé cette date, l'Agence ne fera plus d'exploitation sur les réseaux haute tension et se limitera essentiellement à un aspect clientèle.

M. TISSERAND souligne que cette restructuration aura pour conséquences principales immédiates une diminution des effectifs et un risque d'augmentation du temps de dépannage en cas de panne.

Pour sa part, M. CONSTANT est réservé en ce qui concerne cette réorganisation ; tout en étant favorable à l'évolution et à la restructuration des entreprises, il rappelle que l'aspect territorial ne doit pas être perdu de vue. Il faut arriver à trouver un juste équilibre sans perte de qualité du service.

Bien que favorable au principe du maintien du service public au niveau local, M. MARCEAU est gêné par la formulation de ce projet de délibération, et par le fait que cela ne concerne que EDF alors qu'il ne sait pas si cette restructuration est ou non bien fondée.

Le Conseil décide, par 26 voix pour (M. MARCEAU s'abstient), le principe de condamner ce type de restructuration qui s'inscrit dans le cadre de l'éloignement d'un service public et de la fuite d'emplois sur le territoire communal.

**21 – Travaux de finition du bassin de rétention et de dépollution des eaux pluviales en aval du lotissement Maupertuis (2<sup>ème</sup> tranche bassin d'orage devant Villecharles) – concours de maîtrise d'œuvre de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) de la Côte-d'Or : approbation de l'estimation prévisionnelle définitive**

Le Conseil accepte, à l'unanimité, l'estimation prévisionnelle définitive s'élevant à 149 270 euros HT pour l'opération visée en titre

**22 – Liste annuelle des jurés d'assises : tirage au sort sur les listes électorales**

Le Conseil tire au sort sur les listes électorales de la commune les noms des 9 personnes ci-après, remplissant les conditions d'aptitude aux fonctions de juré notamment celle concernant l'âge :

- M. Guy BILLOTTE ;
- Mme Christiane GILLOT ;
- Mme Marie-France ROBERT ;
- Mme Antoinette DROUHIN .
- Mme Gisèle BROYEZ ;
- M. Alain PAGNY ;
- Mme Jacqueline LARCHÉ ;
- Mme Jacqueline CHAPILLON ;
- M. Jean-Charles MENECHIER.

**23 – Informations et questions diverses**

• M. CONSTANT indique qu'il a reçu une lettre du Président du Conseil Général qui propose aux communes et aux structures intercommunales d'accueillir des Centres de services Technologie Information et Communication.

Ces centres ne se mettront en place que sur les chefs-lieux de canton, il y en aura 6 en dehors de Dijon.

La commune d'accueil sera chargée de fournir le local et devra s'acquitter des frais de fonctionnement ; pour sa part, le Conseil général fournira le matériel informatique et le mobilier.

À M. CONSTANT qui souligne l'urgence de répondre car la question sera abordée à la session du Conseil Général du 27 mai 2002, M. MAILLOT annonce que cette proposition sera étudiée lors de la prochaine réunion de la Communauté de communes.

M. BAUJARD se fait enfin confirmer que cette proposition n'a rien à voir avec le dispositif Cyberposte.

- M. MAILLOT informe le Conseil que l'Entreprise LINPAC – AMI a décidé de se séparer de sa filière grand public ; 18 personnes sont concernées par cette décision dont 11 sur le site d'Is-sur-Tille. Le groupe repreneur doit transférer la production dans ses usines.

Un reclassement devrait être proposé à ces personnes au sein du groupe.

La séance est levée à 22h10.

Le président de séance,